



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

COPIE

Préfecture de l'Ain
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau des réglementations et des élections
Références : CLG

**Arrêté préfectoral
ordonnant l'ouverture d'une enquête publique à MURS-ET-GELIGNIEUX
concernant la demande d'autorisation présentée par la S.A.S M.B.T.P. Bosvet**

Le préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement - Livre I - Titre 2 et Livre V - Titre 1^{er} notamment les articles L.123-1 à L.123-18, R.123-9 et suivants,
- VU la nomenclature des installations classées notamment les rubriques n°s 2510-1, 2515-1-b, 2517-3 ;
- VU la demande d'autorisation présentée par la S.A.S M.B.T.P. Bosvet dont le siège social est situé Z.I. Le Jasmin à SAINT GENIX SUR GUIERS en vue du renouvellement et de l'extension par approfondissement de l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement des matériaux et d'une station de transit de produits minéraux à MURS-ET-GELIGNIEUX ;
- VU le dossier présenté à l'appui de la demande d'autorisation comportant notamment une étude d'impact ainsi que les plans et notices ;
- VU l'avis de l'Autorité Environnementale du 18 juillet 2017 ;
- VU la décision du président du tribunal administratif en date du 23 juin 2017 chargeant des fonctions de commissaire-enquêteur M. Jacques BEAUCHAMP ;

CONSIDERANT que cette demande doit être soumise à enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} :

Une enquête publique d'une durée de 34 jours est ouverte du lundi 28 août 2017 à 10 h 00 au samedi 30 septembre 2017 à 12 h 00 dans la commune de MURS-ET-GELIGNIEUX .

Cette enquête porte sur le projet présenté par la S.A.S M.B.T.P. Bosvet, en vue du renouvellement et de l'extension par approfondissement de l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement des matériaux et d'une station de transit de produits minéraux.

Cette enquête pourra éventuellement être prorogée d'une durée maximum de 15 jours à la demande du commissaire-enquêteur.

Article 2 :

Le dossier d'enquête publique, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale, est mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- en mairie de MURS-ET-GELIGNIEUX aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, le lundi de 10 h 00 à 12 h 00 et le vendredi de 13 h 30 à 16 h 30 (sauf jours fériés), en versions papier et informatique,

- en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante :

<http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>

- sur un poste informatique disponible au bureau des réglementations et des élections de la préfecture de l'Ain, du lundi au vendredi (sauf jours fériés), de 8h30 à 12h30.

Article 3 :

M. Jacques BEAUCHAMP, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations et les propositions du public à la mairie de MURS-ET-GELIGNIEUX, où il effectuera des permanences les :

- lundi 28 août 2017 de 10 h 00 à 12 h 00
- lundi 4 septembre 2017 de 10 h à 12 h 00
- samedi 16 septembre 2017 de 10 h 00 à 12 h 00
- vendredi 22 septembre 2017 de 13 h 30 à 15 h 30
- samedi 30 septembre 2017 de 10 h 00 à 12 h 00.

Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations et les propositions des parties intéressées, restera déposé à la mairie de MURS-ET-GELIGNIEUX pendant la durée de l'enquête et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés).

Les observations et les propositions des parties intéressées peuvent également être transmises par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de MURS-ET-GELIGNIEUX pendant toute la durée de l'enquête ainsi que par voie électronique à la préfecture (pref-environnement@ain.gouv.fr). Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique, soit le samedi 30 septembre 2017 à 12 h 00. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo).

Elles seront tenues à la disposition du public en mairie de MURS-ET-GELIGNIEUX, et seront intégrées au registre de l'enquête publique dans les meilleurs délais entre le lundi 28 août 2017 à 10 h 00 et le samedi 30 septembre 2017 à 12 h 00. Les observations et les propositions des parties intéressées transmises par voie électronique seront également accessibles pendant la durée de l'enquête publique sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>.

Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact avec le bureau des réglementations et des élections à la préfecture de l'Ain.

Article 4 :

L'ouverture de cette enquête sera annoncée, quinze jours avant l'ouverture de celle-ci, par l'apposition d'affiches à MURS-ET-GELIGNIEUX, commune d'implantation de l'établissement ainsi qu'à BREGNIER-CORDON (01), IZIEU (01), PEYRIEU (01), PREMEYZEL (01), LA BALME (73), CHAMPAGNEUX (73), GRESIN (73), SAINT MAURICE DE ROTHERENS (73), communes situées dans le périmètre d'affichage de l'enquête.

Un avis d'enquête sera également publié, par la préfecture de l'Ain et aux frais de l'exploitant, quinze jours au moins avant son ouverture, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain : "Le Progrès" et "La Voix de l'Ain" et dans deux journaux diffusés dans le département de la Savoie : "Le Dauphiné Libéré (Edition de la Savoie)" et "Le Messager – Essor Savoyard (Edition de la Savoie)".

Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.

Il sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Il sera également affiché par le pétitionnaire, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, sur les lieux du projet 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5 :

Après l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture ou à la mairie de MURS-ET-GELIGNIEUX du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments feront également l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.

A l'issue de l'instruction effectuée en application de l'article L.512-2 du Code de l'Environnement, la décision relative à la demande d'autorisation présentée fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et les maires de MURS-ET-GELIGNIEUX (01) BREGNIER-CORDON (01), IZIEU (01), PEYRIEU (01), PREMEYZEL (01), LA BALME (73), CHAMPAGNEUX (73), GRESIN (73), SAINT MAURICE DE ROTHERENS (73) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à la S.A.S M.B.T.P. Bosvet.- Z.I. Le Jasmin - 73240 - SAINT GENIX SUR GUIERS,

■ et copie adressée :

- au préfet de la Savoie,

- à la sous-préfète de BELLEY,

- à M. Jacques BEAUCHAMP, commissaire-enquêteur,

- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

- au président du tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex,

Fait à Bourg-en-Bresse, le 28 juillet 2017

Le préfet,
pour le préfet,
le chef de bureau,



Sylviane BERTHILLOT

